

# TAXE DE SÉJOUR TARIFS



Par délibération, la Communauté de Communes de Elan Limousin Avenir Nature a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette taxe de séjour au réel concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la promotion et au développement touristique.

## CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS

**TARIFS**  
par nuit par pers

Palaces	<b>2.80 €</b>
Hôtels de tourisme <b>5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>1.30 €</b>
Hôtels de tourisme <b>4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>1.10 €</b>
Hôtels de tourisme <b>3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0.90 €</b>
Hôtels de tourisme <b>2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0.80 €</b>
Hôtels de tourisme <b>1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, <b>chambres d'hôtes</b> , auberges collectives	<b>0.70 €</b>
<b>Terrains de camping</b> et terrains de caravanage classés en <b>3, 4 et 5 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des <b>aires de camping-cars</b> et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0.60 €</b>
<b>Terrains de camping</b> et terrains de caravanage classés en <b>1 et 2 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, <b>ports de plaisance</b>	<b>0.20 €</b>

## HÉBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (non listés ci-dessus)

**4%**

### LE TAUX

Il est appliqué un taux de **4% du prix de la nuitée par personne**, dans la limite du plafond de 2.80 € par adulte et par nuit.

### TAXE DE SÉJOUR À COLLECTER AU TAUX

- 1 4% x (montant de la nuitée / nombre total de personnes)
- 2 Multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

### EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire



Informations et calcul de la taxe de séjour  
<https://taxe.3douest.com/elan87.php>



Votre référente taxe de séjour  
06 31 34 33 04 - 05 55 56 04 84  
taxedesejour@elan87.fr